

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-076

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2022-06-09-00001 - Arrêté n°1181-2022 du 9 juin 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale (4 pages)	Page 3
03-2022-06-09-00002 - Arrêté n°1182-2022 du 9 juin 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical des sapeurs pompiers volontaires (3 pages)	Page 8

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-06-09-00001

Arrêté n°1181-2022 du 9 juin 2022 portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel au conseil
médical de la fonction publique territoriale

N° 1181 / 2022

ARRÊTÉ

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 821-1 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie: décrets en Conseil d'État) ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 52 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie: décrets en Conseil d'État) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Mme la préfète de l'Allier n°1073/2019 en date du 09 avril 2019, modifié par l'arrêté n°1261/2020 en date du 25 mai 2020, portant nomination des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté de Mme la préfète de l'Allier n°831/2022 en date du 14 avril 2022 portant prolongation du mandat des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme en tant que médecins membres du conseil médical ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de l'Allier n° 2503/2021 en date du 03 novembre 2021 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel pour la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant les propositions du président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 mai 2022 ;

Considérant les propositions du président du centre de gestion de l'Allier en date du 30 mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2503/2021 du 3 novembre 2021 portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 - Sont membres de la formation plénière du conseil médical de la fonction publique territoriale les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n°1073/2019 du 9 avril 2019 modifié par l'arrêté n°1261/2020 en date du 25 mai 2020, portant nomination des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme. Leur mandat a été prolongé par arrêté préfectoral n° 831/2022 du 14 avril 2022 en tant que médecins membres du conseil médical jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 – La présidence de ce conseil est assurée jusqu'au 30 juin 2022 par le président du comité médical ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

ARTICLE 4 – Le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion.

ARTICLE 5 - Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour le **centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	MOUSSET Danièle
	GARAPON Marie-Luce
MONDELIN Annie-France	BLANCHET Elisabeth
	de CONTEYSON Christophe

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
DELFOUR Hervé	
RAMIS Mélanie	DAVIOT Thérèse FONBAUSTIER Anne

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
ORTIZ Sylvie	DESCOINS Valérie
JAGER Audrey	DUGAT Jean-Yves BLUM Sébastien

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LAVEDIAUX Didier	PHILIPPE Jean-Louis VESVRE Alain
VENIAT Jacques	PERRIER Thierry RENOUF Christophe

ARTICLE 6 – Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour le **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
LINDRON Didier	BARILLET Carine LUCOT Yannick
LASSALLE Valérie	CARTOUX Stéphanie DE CASTRO ALVES Manuela

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARDERON Lydie	DESCHAMP Isabelle OLLIER Françoise
TOMANOV Maria	DESJARDINS-CANIS Marie-Anne DAMBRICOURT COMPARIN Christilla

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
CHAUX Jean Pierre	ROBIN Claude DUBOURGNON Jean-Paul
AURAY Alexandrine	MALSERT Clarisse

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BUSSEYON Philippe	BIDET Evelyne
	GRELET Martine
LAUDE Fabian	NOURI Pierre

ARTICLE 7 – Le mandat des représentants de l'administration prendra fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 8 – Les représentants du personnel aux commissions de réforme départementales constituées en application de l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 susvisé, dans sa rédaction antérieure au décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, conservent leurs attributions jusqu'à la première application des dispositions de l'article 4-2 du décret du 30 juillet 1987 susvisé, dans sa rédaction issue du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 précité, et, au plus tard, jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MOULINS, le **9 JUIN 2022**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-06-09-00002

Arrêté n°1182-2022 du 9 juin 2022 portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel au conseil
médical des sapeurs pompiers volontaires

N° 1182 / 2022

ARRÊTÉ

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel pour le conseil médical des sapeurs pompiers volontaires

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 821-1 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie: décrets en Conseil d'État) ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 52 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie: décrets en Conseil d'État) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Mme la préfète de l'Allier n°1073/2019 en date du 09 avril 2019, modifié par l'arrêté n°1261/2020 en date du 25 mai 2020, portant nomination des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté de Mme la préfète de l'Allier n°831/2022 en date du 14 avril 2022 portant prolongation du mandat des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme en tant que médecins membres du conseil médical ;

Vu l'arrêté de Mme la préfète de l'Allier n° 1181/2022 en date du 9 juin 2022 portant portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est mis en place le conseil médical de la fonction publique territoriale au profit des sapeurs pompiers volontaires.

ARTICLE 2 - La présidence du conseil médical de la fonction publique territoriale mis en place au profit des sapeurs pompiers volontaires est assurée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou, en cas d'empêchement, son représentant.

ARTICLE 3 - Sont membres de la formation plénière du conseil médical de la fonction publique territoriale les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n°1073/2019 du 9 avril 2019 modifié par l'arrêté n°1261/2020 en date du 25 mai 2020, portant nomination des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme. Leur mandat a été prolongé par arrêté préfectoral n° 831/2022 du 14 avril 2022 en tant que médecins membres du conseil médical jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 4 – Ont été désignés en qualité de représentants du **service départemental d'incendie et de secours de l'allier pour les pompiers volontaires** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant-Colonel GUINARD Jérôme	Commandant GAILLARD Fabien
BIDAUD André	FILLIAT Olivier

Pour les représentants du service de santé et de secours médical (SSSM) :

Un médecin SSSM :

Titulaires	Suppléants
Médecin-colonel ROSATI Jean-Antoine	Médecin-colonel CARPENTIER Alain

Pour les représentants du personnel :

Un officier de sapeurs pompiers professionnels chef d'un centre de département :

Titulaires	Suppléants
STUMPF Pierre, capitaine	TRIOMPHE Louis-Marie, capitaine

Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Grades	Titulaires	Suppléants
Sapeur	MORGAND Sabrina	HUARD Pauline
Caporal	COMBES Stéphane	
Sergent	LACROIX Sandrine	PARENT Paul
Adjudant	CHATUT Frédéric	BLONDEAU Bertrand
Lieutenant	DEPRET Sabrina	DELORME Philippe
Capitaine	FRECHET Dominique	LAROUBE Patrick
Infirmier	BARGE Thierry	
Médecin	BRETILLON Frédéric	

ARTICLE 5 – Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 6 – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MOULINS, le **- 9 JUIN 2022**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Alexandre SANZ